

Département de la  
MOSELLE

## **COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

élus :  
15

**Séance du 24 AVRIL 2025 à 18H30**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
12

**Présents :**

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA		
	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
2

**Absents excusés :**

M. SCHAER  
M. SCHAMBION  
Mme ALTMEIER

**Procuration donnée à**

M. PRODÖHL  
  
Mme MALINI

**Secrétaire :** Mme HOULLE

#### **1. GAEC DE LA GROTTÉ – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES SUR LA COMMUNE DE DIEBLING**

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2025-87 du 7 mars 2025, le préfet de la Moselle organise une participation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Diebling.  
**La participation du public se déroule du 31 mars au 27 avril 2025 inclus.**

Article R512-46-11 du Code de l'Environnement : « *Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.*  
*Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.* »

La Commune de Folkling est concernée par cette consultation car elle fait partie des secteurs d'épandage visés dans la demande, notamment sur les secteurs autour du chemin d'exploitation menant à l'antenne SFR (propriétés TILLY).

Pour permettre au Conseil d'avoir des éléments supplémentaires en matière de décision, Monsieur KIPPER, propriétaire de la GAEC de la Grotte, a été sollicité par le Maire pour un complément d'informations. Il en résulte que :

- Il n'y a pas d'agrandissement de la ferme de Diebling, ils ont environ 600 bêtes dont 180 vaches laitières.
- Ce dossier n'est qu'une mise aux normes administrative qui a été réalisée par un technicien de chez Unicolait.
- Il n'y aura ni plus ni moins d'épandages que ce qui a été réalisé jusqu'à présent.
- L'accord qui est passé avec le propriétaire Tilly est en place depuis 2016. Ils font en fait un échange entre 1 tonne paille sèche contre 3 tonnes de fumier. Ensuite, l'épandage est fait en fonction des cultures réalisées. Par exemple 25 tonnes de fumier à l'hectare, pour une culture de colza.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**PRECISE** que le dossier comporte quelques données erronées identifiées par le propriétaire demandeur, en l'occurrence il n'y a pas de doublement du cheptel.

**SOLLICITE** le demandeur pour un strict respect des voiries lors de la traversée des voies communales.

**EMET un avis favorable** au dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Diebling dès lors que les réglementations en vigueur sont respectées.

Vote : Pour (12) – Abstention (2, Mesdames MALIZIA et GAMEL).

## **2. CA FORBACH PORTE DE FRANCE – REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032**

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENDELING	1041	1	0	1
ROSRUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	<b>75399</b>	<b>50</b>	<b>12</b>	<b>62</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la nouvelle représentation proposée.

### **3. PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE A GAUBIVING – TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 07/06/2022 ayant acté :

- Le lancement d'un programme de mise en sécurité des rues de Forbach (D31c), de Tenteling (D31c) et de Behren (D30c) à Gaubiving.
- L'accompagnement par le bureau d'études BEREST (Phalsbourg) pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 8 030,00€ HT.

## Contexte et actualisation du diagnostic

M. le Maire rappelle que la configuration du village à Gaubiving, traversé par 2 (longues) voies départementales, axes routiers caractérisés par des flux en direction principale de Forbach, appelle à une attention particulière en termes de sécurisation.

Il a sollicité, en guise d'outils à la décision, des relevés de fréquentation et des mesures de vitesses auprès de l'UTT de Forbach - Saint-Avold (Unité Technique Territoriale). Les principales mesures (Moyenne des véhicules jour : entre 1400 et 4500 selon les axes et pic de vitesses : 120km/h) rendent impératif de modifier la configuration et l'équipement des voies pour réduire la vitesse tout en régulant les flux.

Une première tranche de travaux et équipements a été réalisée en 2024 (écluses rues de Behren et de Forbach, coussins berlinois rue de Folkling).

**La rue de Tenteling qui nécessite un aménagement plus complexe pour une véritable mise en sécurité de la sortie du lotissement « le Verger » avait quant à elle été reportée. Pour réguler le croisement lot le verger/ rue de tenteling, la 1ère ébauche prévoyait l'installation de feux tricolores notamment de récompense. Depuis, et, avec la limitation de vitesses à 30km applicable à l'ensemble de la commune, la mise en place d'un plateau surélevé est privilégiée pour ralentir mécaniquement le flux à l'entrée du village.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mener un programme de mise en sécurité du **croisement Lotissement Le Verger/Rue de Tenteling (D31c)** comme suit :

Nature		Devis	Montant HT
<b>FRAIS D'ETUDES ET HONORAIRES</b>	Maîtrise d'œuvre	GUELLE/FUCHS - <i>Forbach</i>	<b>2 370,25 €</b>
<b>AMENAGEMENTS EQUIPEMENTS</b>	Plateforme surélevée	KLEIN GUY TP - <i>Diebling</i>	<b>59 770,50 €</b>
<b>Total</b>			<b>62 140,75 €</b>

**SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « **AMISSUR** » (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) du Département de la Moselle.

**AUTORISE** le Maire, s'agissant de Routes Départementales, à ajuster le programme pour avoir une validation technique préalable de la part du Département de la Moselle.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **4. TELEPHONIE DE LA MAIRIE – EQUIPEMENTS ET FRAIS TELEPHONIQUES**

M. PRODÖHL, Adjoint au Maire, informe que l'offre de téléphonie actuelle, en analogique, ne pourra plus être fournie par ORANGE à partir du 01/05/2025 et propose d'en profiter pour mettre en place la téléphonie en IP car celle-ci sera généralisée à moyen terme au niveau national.

Actuellement, la commune dispose pour la mairie d'un contrat de location du matériel chez ORANGE LEASE et d'un forfait pour les communications chez ORANGE. Ces contrats seront donc résiliés à cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mandater **SB CONCEPTION (Diebling)** pour :

- ⊕ La fourniture et pose du système de téléphonie IP pour **2 826.40€ HT** ;
- ⊕ Les frais de communication et annexes estimés à environ **966€HT/an**.

#### **5. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2026**

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral N°2025/DCL/4/110 du 13 mars 2025, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2026, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

**La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2026 pour la Commune de FOLKLING** se compose comme suit :

- ⊕ 1 administré de Folkling
- ⊕ 2 administrés de Gaubiving

*Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.*

## **POINTS DIVERS**

### **GAEC DE LA GROTTÉ – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES SUR LA COMMUNE DE DIEBLING – DEBAT EN SEANCE**

*Le Maire* rappelle que l'ensemble des Conseillers ont été destinataires par mail du lien pour visualiser le dossier de demande d'enregistrement sur le site de la préfecture.

*Mme GAMEL* interpelle sur ce dossier qui porte sur un accroissement du nombre de bêtes. Le doublement de cet effectif pèsera sans nul doute sur la consommation en eau, notamment si les nappes sont insuffisantes à couvrir ces nouveaux besoins.

*Le Maire* lui indique que cela fait partie des points éclaircis lors de l'entretien réalisé avec le propriétaire M. KIPPER. Les 600 bêtes sont déjà présentes, il s'agit d'une erreur identifiée dans le dossier. La situation est inchangée, notamment depuis l'accord avec le propriétaire TILLY, qui date de 2016. Il convient que cette erreur a amené, à juste titre, à craintes et interrogations.

*M. JAZBINSEK* indique qu'il est difficile d'empêcher un agriculteur d'avoir autant de bêtes, il s'agit de son activité économique.

*Mme GAMEL* lui répond que la gestion des eaux et des déplacements a un caractère public.

*M. WAGNER* indique que M. KIPPER est ouvert à tout complément d'informations pour mettre fin à ce malentendu. Il ajoute qu'il convient de connaître l'historique de cet établissement. A l'origine, il y avait 5 exploitations de 5 familles, il s'agit là d'une reprise. On ne peut pas tenir un double discours, encourager l'installation de jeunes agriculteurs et les empêcher de mener leur activité à bien et d'en vivre.

*Mme MEGEL* ajoute que la présence d'exploitants agricoles doit être soutenue.

*Mme GAMEL* leur répond que ces remarques n'ont pas cet objectif, il s'agit uniquement de prendre connaissance d'un dossier et d'en soulever les éventuelles interrogations. Comment faire s'agissant de documents incomplets et parfois erronés ?

*M. PRODÖHL* ne voit pas comment on peut « pénaliser » un exploitant qui fait le choix légitime de se mettre en conformité administrative pour une activité existante inchangée. Cette démarche est une contrainte car désormais il devra se conformer à un cadre réglementaire défini.

*Le Maire* estime que les garde-fous de la réglementation et les garanties apportées par le propriétaire sont suffisants. Si besoin, il pourra le convoquer à nouveau pour répondre aux interrogations éventuelles restantes.

### **PROLIFERATION DES CHATS LIBRES - CONVENTION 2025 SPA DE FORBACH**

Ce point est reporté dans l'attente de précisions complémentaires sur le projet de convention transmis par la SPA.

\*\*\*\*\*

<b>Le Maire</b> <b>M. Bernard DE FEYTER</b>	<b>Le Secrétaire de Séance</b> <b>Mme Eliane HOULLE</b>
	